

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements locatifs sociaux en 2024

L'arrêté du 18 décembre 2023 est venu **modifier les plafonds de ressources à compter du 1^{er} janvier 2024**. Le montant des ressources à prendre en considération pour l'examen d'une demande de logement correspond à la somme des **revenus fiscaux de référence** de chaque personne composant le ménage figurant sur les avis d'imposition de l'année N – 2, soit 2022 pour 2024.

Catégorie ménage	Logements financés en PLAI	Logements financés en PLUS
Une personne seule	12 452 €	22 642 €
Deux personnes sans aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages* Ou une personne seule en situation de handicap**	18 143 €	30 238 €
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge, Ou jeune ménage* sans personne à charge Ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap**	21 818 €	36 362 €
Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge Ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap**	24 276 €	43 899 €
Cinq personnes ou une personne seule avec 3 personnes à charge Ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap**	28 404 €	51 641 €
Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge Ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap**	32 010 €	58 200 €
Par personne supplémentaire	+ 3 569 €	+ 6 492 €

* Jeune ménage : couple marié ou couple de concubins ou de partenaires Pacés sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

** La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 242-3 du code de l'action sociale et des familles.